

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014 20 H 00

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - BREMAUD Christian, Adjoint - LAMOTTE Bernard, Adjoint - NERRIERE Didier, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - BROSSET Charles - COUTAND René - DAUMAS Roland - FOULONNEAU Eric - MAHE Laurence - MEUNIER Karine - RIVIERE Martine

Procurations: M. THOMAS William à Mme RIVIERE Martine

Mme LEVIN Louise à Mme MAHE Laurence

M. BRISSET Frédéric à M. LAMOTTE Bernard, Adjoint

Absents excusés: M. LIBAUD Didier et Mme PIAU Frédérique

Mme MEUNIER Karine a été élue secrétaire de séance.

01-2014 : Lotissement « La Clé des Chants » : vente de terrains à bâtir

Le Conseil Municipal décide la vente de trois lots dans le lotissement « La Clé des Chants ». Il s'agit :

- du lot n° 15 (430 m²) au prix de 21 672,00 € H.T. (la T.V.A. étant calculée sur 19 199,50 € H.T.),
- du lot n° 12 (546 m²) au prix de 31 531,50 € H.T. (la T.V.A. étant calculée sur 28 392,00 € H.T.),
- du lot n° 20 (448 m²) au prix de 22 108 ,80 € H.T. (la T.V.A. étant calculée sur 19 532,80 € H.T.).

02-2014 : Cession de 18 m² de terrains au lieudit « Les Laitières » pour un accès privatif

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. GARNIER Sébastien et Mlle BREMAUD Stéphanie, d'acquérir 18 m² de terrains communaux au lieudit « les Laitières » pour y réaliser un accès privatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession de la parcelle ZK 242 de 18 m², au prix de 0,22 € le m², soit au total 3,96 €.

03-2014 : SyDEV : convention de maintenance 2014 relative à l'éclairage public

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention du SyDEV concernant le renouvellement de la maintenance de l'éclairage public et des infrastructures sportives (d'éclairage).

Le contrat d'entretien de l'éclairage public comprend 4 visites annuelles moyennant une participation communale de 12,65 € par point lumineux, soit 4 149,20 € pour 328 points lumineux (les dépannages ponctuels seront facturés à la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 185,80 € par intervention).

Le contrat d'entretien des infrastructures sportives est établi sur la base de deux termes forfaitaires, à savoir un forfait d'intervention : 106,40 € par déplacement, et un forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main-d'œuvre.

04-2014 : SyDEV : remplacement de luminaires rue des Mauges et rue de la Coussaie

Suite à la destruction de luminaires, rue des Mauges er rue de la Coussaie, le SyDEV a fait parvenir en Mairie deux propositions de remplacement de ces luminaires.

Concernant la rue des Mauges, le SyDEV accepte de prendre en charge le coût des travaux à hauteur de 30 % (sur un coût total de 457 €), ce qui implique une participation de 320 € de la commune.

Concernant la rue de la Coussaie, le SyDEV accepte de prendre en charge le coût des travaux à hauteur de 30 % (sur un coût total de 708 €), ce qui implique une participation de 496 € de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du SyDEV.

05-2014 : Participation de la commune au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition faite tendant à intégrer les communes du canton au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la commune de Beaurepaire au C.O.S. des Herbiers à compter du 1er janvier 2014,
- prend acte que la participation communale 2014 a été arrêtée à 1 303,42 € (soit 0,85 % de la masse salariale N-1).

06-2014 : Attribution d'une prime "ravalement de façades"

Conformément à sa délibération n° 32 du 25 avril 2000, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la prime "opérations de façades" suivante :

Demandeur	Adresse chantier	Montant des travaux retenus	Montant de la prime
M. CHARRIER Gérard 25, Place Saint Laurent	M. CHARRIER Gérard 25, Place Saint Laurent	1 065 €	150 €

07-2014 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif

Afin de pouvoir payer l'achat d'une éplucheuse au restaurant scolaire, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits suivants :

Article	Nature de la dépense	Montant
2188	Autres immos corporelles	2 800 €

08-2014 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux du S.A.G.E. de la Sèvre Nantaise

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux et des milieux aquatiques, et son règlement, reçus en novembre dernier, contiennent le projet d'actualisation du SAGE de la Sèvre Nantaise.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Le SAGE fixe des objectifs généraux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L. 211-1 du Code de l'Environnement), à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole (article L. 430-1 du Code de l'Environnement).

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux (et son règlement) du SAGE de la Sèvre Nantaise en émettant les réserves énoncées ci-après :

- sur les aspects quantitatifs, sur le respect du débit d'objectif d'étiage à la Grande Maine à Pont Léger de juillet à septembre,
- sur la disposition 11, afin que l'interdiction de rejet directs des STEP dans le cours d'eau en étiage ne conduisent pas à n'avoir aucun rejet dans les cours d'eau dans la mesure où ces derniers constituent les principaux apports de nos cours d'eau à cette période et donc de non retenues,
- sur la disposition 57-2 pour l'atteinte de l'objectif de continuité écologique pour que dans sa mise en œuvre, les services de l'Etat prennent en compte les contraintes technico-économiques afin de ne pas imposer aux collectivités des mesures disproportionnées entre les coûts de mise en œuvre et le vrai potentiel écologique du cours d'eau, y compris pour le transit sédimentaire,
- sur la disposition 75-2 dans le cadre du suivi des conventions d'usages par la structure porteuse du SAGE, qui pourrait se traduire par un simple avis du SAGE moins lourd dans la mise en œuvre.

Questions diverses:

- Présentation de l'étude d'aménagement du « Pôle scolaire »
- Position sur le projet de découpage territorial : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au collectif « Stop découpage territorial », s'opposant ainsi au projet de refonte cantonale en cours.

Le Maire,

Jean-Pierre DENIAUD